

VILLE
DE
GODERVILLE



ARRETE

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Fête du Sport.

Le Maire de la Commune GODERVILLE

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225, R.225-1, et R.417-10/II-10° ;

Vu les dispositions du Code Pratique des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-5 et L.2514-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT l'organisation de la Fête du Sport le samedi 28 août 2021, place de Verdun.

A R R E T E

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, les places de stationnement seront interdites sur les 2 rives de la place de Verdun, de l'intersection avec la rue Jean Prévost à celle avec la rue du Vieux Château, du vendredi 27 août 2021 à 20 heures au samedi 28 août 2021 à 20 heures. Seules les 4 premières places de stationnement côté rue Jean Prévost seront autorisées.

La circulation sera interdite au même endroit le samedi 28 août 2021 de 7 heures à 20 heures.

Article 2 : La signalisation nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions sera mise en place par les organisateurs.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et le Garde-Champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit.

Article 6 : Ampliation adressée aux Pompiers et à la Gendarmerie de Goderville.

Fait à GODERVILLE, le 26 août 2021

Le Maire, Frédéric CARLIERE

